

**Liste Nationale**

**13, boulevard des Invalides  
75007 PARIS**

**Tél : 01-47-05-42-76**

**Fax : 01-44-18-04-11**

**GRANDE LOGE NATIONALE FRANCAISE  
- par abréviation G.L.N.F -**

**AVIS DE CONVOCATION  
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le :

**Samedi 23 juin 2012 à 13h 30**

Aux Docks de Paris

à La Plaine St Denis (93) 50, av du Président Wilson

Messieurs les membres de droit, Messieurs les membres délégués,

En ma qualité d'administrateur provisoire de l'association « Grand Loge Nationale Française » désignée par ordonnance sur requête rendue par Monsieur le Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Paris le 15 février 2012 pour une durée de six mois expirant le 15 août 2012.

**Je prie les membres de droit et les délégués électeurs d'être présents physiquement le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le :**

**Samedi 23 juin 2012 à 13h 30**

Aux Docks de Paris

à La Plaine St Denis (93) 50, av du Président Wilson

(fiche intitulée « informations pratiques » accessible sur la partie privative du site internet de la GLNF)

**L'Assemblée Générale se compose - art. 1.2 des statuts :** de membres de droits et de membres délégués.

⇒ les membres de droit sont : Le Grand Maître et les membres nommés par lui pour 5 ans dans la limite maximale d'un centième des membres de l'Association GLNF, et les membres à vie que sont les anciens Grands Maîtres, les Députés Grands Maîtres, les Assistants Grands Maîtres, les Grands Maîtres Provinciaux ou de District et les Grands Inspecteurs ayant exercé leurs fonctions pendant trois années consécutives ainsi que tout membre à vie au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

**Administrateur Judiciaire****Liste Nationale**

- ⇒ Les membres Délégués sont : le Vénérable Maître en fonction et le 1<sup>er</sup> Surveillant de chaque Loge qu'ils représentent, en leur qualité de représentants de celle-ci. En cas d'empêchement de l'un ou l'autre de ses délégués, chaque Loge désigne des suppléants choisis, de préférence, parmi les anciens Vénérables Maîtres de la Loge.

**Les membres de droit électeurs  
et les membres délégués électeurs  
présents physiquement à l'assemblée générale  
sont appelés à voter sur l'ordre du jour suivant  
(art. 1.3 du R.I)**

**Le bureau d'émargement sera ouvert à 10h 00 et fermera à 12h 00**

**La séance est ouverte à 13h 30**

**sous la présidence de Maître Monique Legrand, Administrateur Judiciaire  
intervenant en qualité d'administrateur provisoire de la Grande Loge Nationale  
Française – GLNF.**

**Rappel sur les règles de majorité, convocations, dates, votes :**

**art.14 des statuts** : « quinze (15) jours au moins avant la date fixée, les membres de droit et les membres délégués de l'Association sont convoqués par le Conseil d'Administration, étant précisé que les modalités de convocation sont fixées par le Président par tous moyens, dont notamment lettre simple, annonce, voie de presse, affichage ... »

**art.14 des statuts** : « les décisions des Assemblées Générales Ordinaires sont prises à la majorité simple des membres présents. »

**art 1.3 du règlement intérieur** : « l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année. Son ordre du jour comporte au moins la présentation et l'approbation du rapport moral ainsi que des états financiers annuels de l'Association. Toute autre disposition de l'ordre du jour est fixée par le Grand Maître. L'Assemblée Générale peut, en outre, être réunie en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation du Grand Maître qui fixe les dates et l'ordre du jour de cette Assemblée. Tant en Assemblée Générale Ordinaire qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, les convocations sont adressées aux membres au moins quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée. En toute assemblée, les décisions sont prises à la majorité simple des votants. Cependant, ne peuvent prendre part au scrutin :

- les membres n'étant pas à jour de leur cotisation,
- les délégués dont les Loges ne seraient pas à jour de leurs cotisations, contributions et droits exigibles par l'Association.
- chaque membre n'a droit qu'à une seule voix, quel que soit le nombre de fonction qu'il remplit. »

## **Ordre du jour**

### **Présentation des comptes examinés par le Cabinet B.M.A, expertise comptable**

**Résolution n° 1** - **Présentation** par le Cabinet Bellot-Mullenbach & associés, expertise comptable, Monsieur Thierry BELLOT **du rapport d'activité de la GLNF et approbation.**

**Résolution n° 2** - **Approbation des comptes clos au 31 août 2011** examinés par le Cabinet Bellot-Mullenbach & associés dont l'intervention a été autorisée par l'ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 25 mai 2011.

**Résolution n° 3** - **Approbation du budget du Siège de l'exercice du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013** s'élevant à 6.250 K€ examiné par le Cabinet Bellot-Mullenbach & associés dont l'intervention a été autorisée par l'ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 25 mai 2011.

**Résolution n° 4** - **Approbation du montant des cotisations, droits et contributions pour l'exercice du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013** selon tableau joint au budget.

### **Ratification du candidat à la Grande Maitrise. Art. 2.3 du R.I. de l'Association**

**Résolution n° 5** - **La ratification par l'Assemblée Générale afférente de l'Association du candidat désigné à la Grande Maitrise par le Collège des Membres de Droit convoqué le 30 mars 2012. (art. 2.3 du R.I. de l'Association)**

Il est préalablement rappelé que le scrutin du Collège des Membres de Droit de l'Assemblée Générale du 30 mars 2012 est susceptible d'être annulé par l'Arrêt de la Cour d'appel de Paris, qui sera rendu le 21 juin 2012.

Dans cette hypothèse, le Collège des Membres de Droit de l'Assemblée Générale se réunirait le 23 juin 2012 à 12h pour désignation du nouveau candidat à la Grande Maitrise et l'Assemblée Générale sera alors appelée à le ratifier.

Par la réunion du collège tenue le vendredi 30 Mars 2012 dans le Grand Temple de la GLNF avec pour ordre du jour « désignation du candidat à la Grande Maitrise », ont été conviés les membres de droit électeurs, sous la Présidence de Maître Monique Legrand, Administrateur Provisoire désignée par ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Paris le 15 février 2012.

La commission ad hoc, créée par ordonnance rendue sur requête le 1<sup>er</sup> mars 2012 par Monsieur le Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Paris, a validé la régularité des candidatures à la fonction de Grand Maître.

**Administrateur Judiciaire**

**Liste Nationale**

Les candidatures à la Grande Maîtrise ont été examinées par la commission ad'hoc le 14 mars 2012. Dix candidatures présentées, membres du Souverain Grand Comité, ont été déclarées conformes par la commission ad'hoc : M. Jean-Michel BALOUP, membre actif ; M. Alain CANO, membre à vie ; M. Christian HERVE, membre actif ; M. Bertrand HEYRAUD, membre actif ; M. Daniel JACQUET, membre à vie ; M. Jean MURAT, membre à vie ; M. Jean-Paul PERES, membre à vie ; M. Jean-Pierre SERVEL, membre à vie ; M. François STIFANI, membre à vie ; M. Serge TOFFALONI, membre à vie,

Par le désistement de cinq candidatures, seuls cinq candidats ont maintenu leurs candidatures : M. Christian HERVE, M. Jean MURAT, M. Jean-Paul PERES, M. Jean-Pierre SERVEL et M. François STIFANI.

Par scrutin à bulletin secret à un tour, **Monsieur François STIFANI a été désigné candidat à la Grande Maîtrise par 45,26 % des votes exprimés.**

Par application de l'article 2.3 du Règlement Intérieur de l'Association, **cette désignation est soumise à la ratification de l'Association lors de l'Assemblée Générale afférente.**

### **Rappel des procédures**

Maître Stéphane Dumaine Martin a dressé une note sur l'ensemble des procédures dirigées dans l'intérêt de la GLNF accessible sur la partie privative du site internet de la GLNF.

**Présentation des missions demandées au Cabinet Bellot-Mullenbach & Associés afin d'analyse des flux financiers**  
**et qu'en ma qualité d'administrateur provisoire de la GLNF j'ai estimé indispensable à la compréhension du patrimoine consolidé ou agrégé de la GLNF direct ou indirect.**

Le Cabinet Bellot-Mullenbach & associés, Monsieur Thierry Bellot a dressé une note de présentation des missions demandées, accessible sur la partie privative du site internet de la GLNF.



Je vous prie d'agréer, Messieurs les membres de droit, Messieurs les membres délégués, l'expression de ma considération distinguée.

Rédigé par Maître Monique LEGRAND  
Administrateur Provisoire de la GLNF.

**Administrateur Judiciaire**

**Liste Nationale**

pour avis de convocation et projet de résolution.

Pièces jointes accessibles sur la partie privative du site internet de la GLNF :

- projet de résolution,
- formulaire de désignation d'un membre délégué suppléant,
- informations pratiques,
- liste des Loges dont les Membres Délégués pourront prendre part au vote selon le montant des cotisations 2011/2012 acquittées,
- note dressée par Maître Stéphane Dumaine-Martin, Avocat à la cour, sur l'ensemble des procédures dirigées dans l'intérêt de la GLNF,
- note dressée par le Cabinet Bellot-Mullenbach & associés, Monsieur Thierry Bellot de présentation des missions demandées,
- états financiers 2010-2011,
- budget-cotisation 2012-2013,
- Cabinet Bellot-Mullenbach & Associés – rapport d'activité.